

SNUDI FO 13



L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 09807586 N° CPPAP 1112 S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n° 122

1 euro

janvier février 2010

Déposé le 03 / 02 / 2011

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Carte Scolaire Rentrée 2011

Le ministère repousse les opérations de cartes scolaire au lendemain des cantonales !

Alors que 1065 élèves supplémentaires sont attendus dans notre département, le ministère veut y supprimer 65 postes, sans compter la « résorption des surnombres » dont l'ampleur nous est cachée ! (Page 3)

→ **Renvoyez au syndicat la fiche enquête**
(à télécharger sur le site)



VER DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI

NBI en CLIS

Le 25 novembre 2010,
un nouveau jugement favorable !

Le TA de Marseille a condamné l'administration à payer la NBI en CLIS du 31 août 2008 au 1^{er} juin 2009 à une collègue qui ne l'avait pas perçue durant cette période, au prétexte qu'elle n'était pas spécialisée.

Le syndicat invite les collègues ayant exercé en CLIS, avant le 1^{er} juin 2009, sans être spécialisés, à le contacter afin d'engager les démarches pour percevoir les 27 points de NBI par mois auxquels ils peuvent prétendre.



Alerte !

Depuis la rentrée de septembre, le ministère tente d'expérimenter, dans 105 collèges et lycées professionnels

le programme CLAIR (Pages 3 et 4)

(Collège, Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite)
qui instaure

- ✓ le recrutement « au profil » des personnels par le chef d'établissement,
- ✓ le déroulement de carrière (l'avancement) en fonction des résultats,
- ✓ la mise en cause de la liberté pédagogique,
- ✓ la dérogation aux horaires et programmes nationaux,
- ✓ la fin du droit à mutation dans l'établissement de son choix,
- ✓ le remplacement de nos obligations de service par un contrat individualisé rédigé par le chef d'établissement pour trois ans...

Au mois de janvier, le ministre a annoncé l'extension à la rentrée 2011, du programme CLAIR (devenant ECLAIR) aux écoles des secteurs de collèges soumis à l'expérimentation et à tous les établissements RAR (Réseau ambition Réussite) soit 250 collèges et 1725 écoles.

**NON à cette entreprise de dénationalisation !
Maintien de notre statut national !
Maintien du cadre national de l'école publique !**

Tous les syndicats ne devraient-ils pas s'unir sur l'exigence du retrait pur et simple de cette « expérimentation-privatisation » ?

Des « Evaluations Nationales » au service des contre-réformes !

(Page 8 et dossier sur le site)

Plus d'infos ?
c'est sur le site ...
www.snudifo13.org



Sommaire :

- P1 : Titres
- P2 : Edito, dialogue social et indépendance
- P3 : Dispositif ECLAIR
- P4 : Dispositif ECLAIR suite, « Pacte de carrière », entretiens professionnels, ...
- P5 : Promotions, CDEN, dossiers interpro
- P6 : Carte Scolaire, CTPA
- P7 : Emplois Aidés, Formateurs
- P8 : Evaluations Nationales, Adhésion.

Editorial : Dialogue social et indépendance syndicale

Tout le monde a pu tirer les leçons du conflit sur les retraites.

Les salariés qui ont mesuré que ce qui a manqué, ce n'est ni leur détermination ni leur mobilisation mais le refus de « l'intersyndicale », au nom de « l'unité », en particulier avec la CFDT, d'exiger le retrait de la loi et d'appeler à la grève franche interprofessionnelle comme le proposait FO, au lieu de journées d'action (manifestations ou grèves) « saute mouton », isolant les secteurs en grève reconductible.

Le gouvernement qui a « profité » du consensus et de la position des syndicats « responsables ».

Par tous les bouts, le gouvernement cherche à démanteler l'Ecole Républicaine : budget avec 14 275 suppressions de postes, rythmes scolaires, statut de l'école (projet EPEP, E2P), « pacte de carrière » - véritable plan de management de ressources humaines, annonce de l'extension du programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), aux écoles primaires, avec déréglementation des horaires et des programmes nationaux, embauche des personnels au profil, par lettre de mission, ceux qui n'adhéreraient pas au projet de l'établissement étant priés d'aller voir ailleurs...

Pour mettre ses plans en œuvre, le gouvernement promeut le « dialogue social », recherche des syndicats « responsables ». Les différentes « concertations », « conférences »... ne visant qu'à associer les « partenaires sociaux » aux projets gouvernementaux.

C'est tout l'objectif de la loi du 5 juillet 2010 portant sur la « rénovation du dialogue social » dans la fonction publique : remettre en cause l'indépendance syndicale.

Or, l'indépendance est, pour FO, une des conditions de la liberté syndicale. Elle a ses exigences qui se traduisent notamment dans le comportement du syndicat.

Ainsi, Force Ouvrière refuse de cautionner les « pseudo-négociations » et d'accompagner la mise en œuvre des mesures gouvernementales.

Ainsi, notre confédération ne répondra pas positivement à l'invitation à nous rencontrer du Secrétaire général de l'UMP parce qu'elle s'inscrit dans le cadre de la campagne électorale, comme l'annonce la lettre d'invitation : « *Nous ne pouvons ignorer la nécessité de réfléchir aux thèmes sur lesquels les Français seront amenés à se prononcer* », son objectif étant de « *procéder à un large tour d'horizon des sujets sociaux dont les acteurs de la vie démocratique que sont les partis politiques et les partenaires sociaux seront saisis* ».

Nous refusons ce mélange des genres !
Si nous acceptons de donner notre point de vue sur tel ou tel dossier ou faire part de nos analyses, tout refusons toute forme d'instrumentalisation !

**Ceci dit, il n'y a pas de trêve...
pendant toute campagne, les revendications demeurent !**

**En ce début d'année 2011, renforcez le syndicat
indépendant et confédéré, FORCE OUVRIERE !**

Martine DUPUY, secrétaire départementale.

Discours de M. FILLON 3 novembre 2010

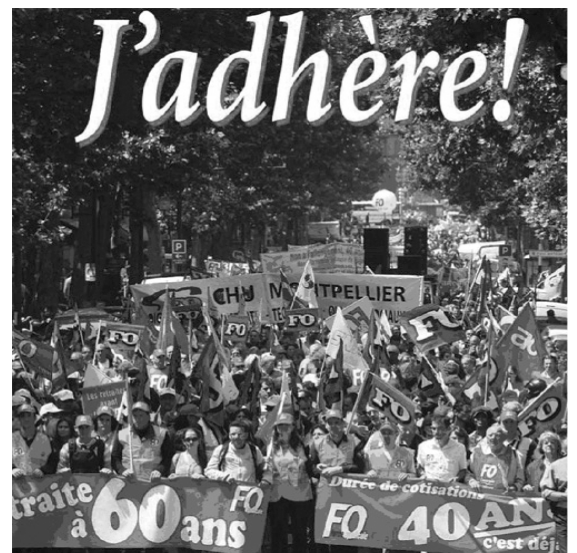
« Pour que le dialogue social soit véritablement fructueux il suppose des partenaires sociaux qui soient représentatifs et donc qui soient responsables (...)

Désormais avec la loi du 20 Août 2008, la représentativité des organisations syndicales de salariés s'appréciera en priorité au vu de leurs résultats aux élections professionnelles. Des partenaires sociaux forts, des partenaires représentatifs auront, je l'espère, je le crois, la culture du dialogue, le goût de la négociation et le sens du compromis. Et les salariés sauront qu'ils peuvent leur faire confiance pour négocier les réformes nécessaires dans une logique de gagnant-gagnant.

Cela ne signifie pas évidemment qu'il n'y aura plus de conflit ni de divergence d'intérêt mais cela signifie que nous aurons collectivement et pacifiquement les moyens de réguler ces conflits. Nous sommes encore dans une phase de recomposition du dialogue social puisque la loi de 2008 s'applique à peine et ce à quoi nous avons assisté ces dernières semaines c'est, en tout cas je l'espère, les derniers soubresauts d'un modèle ancien ».

D'où vient la loi du 5 juillet 2010 portant sur la « rénovation du dialogue social dans la fonction publique » :

C'est le pendant dans la fonction publique de la loi de 2008 sur la représentativité syndicale suite à la position commune MEDEF-CG PME CFDT-CGT. Le 2 juin 2008, des accords étaient signés avec le ministre à BERCY par CGT, CFDT, FSU, SUD-Solidaires, CGC et UNSA sur le dialogue social.



Dossier d'alerte Le programme CLAIR / ECLAIR

C'est la circulaire n° 2010-096 du 7-7-2010 qui définit le contenu et les modalités de l'expérimentation CLAIR (*Collège Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite*) qui deviendrait ECLAIR avec l'extension que le ministre veut imposer à la prochaine rentrée aux écoles des réseaux Ambition Réussite.

Sous prétexte d'expérimentation, c'est :

- la **dérogation aux règles statutaires de la Fonction publique d'Etat et aux statuts des personnels**, c'est-à-dire ce qui garantit le **droit à mutation, l'avancement, les promotions** de tous les personnels, **la liberté pédagogique** de chaque enseignant, **les missions et obligations de service**,

- la **remise en cause des programmes et horaires nationaux** (déjà variables d'un établissement à l'autre), éléments majeurs de l'égalité d'accès aux savoirs.

Extraits de la circulaire « CLAIR »	Notre commentaire
<p>2 - Mise en place d'innovations</p> <p>Les établissements concernés sont incités à innover dans trois champs : la pédagogie, la vie scolaire et les ressources humaines.</p> <p>- dans le champ de la pédagogie avec un <u>large recours aux expérimentations</u> prévues par l'article L. 401-1 du code de l'Éducation issu de l'article 34 de la loi n° 200 5-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École ;</p>	<p>L'article 34 de la loi d'orientation permet la dérogation aux horaires et aux programmes nationaux :</p> <p>« le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. »</p>
<p>2.3.1 Le recrutement dans les établissements du programme Clair</p> <p>2.3.1.1 Personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé</p> <p>Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé dans les établissements relevant du programme Clair sera effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions.</p> <p>À la suite d'un entretien avec les candidats ayant pour objet de s'assurer de leur volonté de s'investir dans le projet de l'établissement, les chefs d'établissement formulent un avis sur leur recrutement. Cet avis est transmis au recteur qui prononce l'affectation des personnels retenus.</p> <p>Dans une perspective de stabilité des équipes éducatives, les affectations seront prononcées pour une période initiale de cinq ans qui pourra être prolongée à la demande des personnels</p>	<p>La fin des affectations fondées sur des vœux, un barème, avec contrôle des élus du personnel en Commission paritaire !</p> <p>C'est le chef d'établissement qui recrute en fonction du « profil » défini. Les postes « à profil », c'est la fin des règles nationales aussi bien en ce qui concerne les disciplines, le contenu des programmes, les horaires d'enseignement, l'organisation quotidienne et hebdomadaire du travail des élèves et des personnels.</p> <p>Les enseignants viennent se vendre, le chef d'établissement engage les plus « taillables et corvéables ». Il n'y a aucun contrôle possible, aucune règle... !</p> <p>5 ans, c'est la durée des contrats que propose l'ancien ministre JACOB pour qui les fonctionnaires doivent perdre leur garantie d'emploi. Et une proposition de loi en date du 13 janvier 2011 préconise de n'offrir le statut de fonctionnaire d'Etat qu'aux magistrats, policiers et militaires.</p>
<p>2.3.1.2 Personnels de direction</p> <p>Le déroulement de carrière des personnels de direction affectés dans les établissements Clair fera l'objet d'un examen particulièrement attentif.</p>	<p>Un « <i>examen attentif</i> » ? Le déroulement de carrière des chefs d'établissement ne sera-t-il plus régi par des règles ? Dépendra-t-il du zèle à déréglementer... ? Bonjour l'ambiance dans l'établissement !</p>
<p>2.3.3 La mise en place d'une lettre de mission et l'évaluation des résultats des établissements</p> <p>Sur la base des éléments constitutifs du contrat d'objectifs qui lie l'établissement aux autorités académiques (cf. 4), le chef d'établissement rédige une lettre de mission individualisée établie pour trois ans à chacun des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé. Elle lui est remise lors d'un entretien individuel organisé avec le chef d'établissement à l'occasion de sa prise de fonctions. À l'issue de la période considérée, l'engagement contractuel peut être reconduit. Dans ce cas, une nouvelle lettre de mission est établie.</p> <p>Les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits.</p>	<p>La fin de la définition de nos missions par un statut national de fonctionnaire d'Etat</p> <p>Ainsi aux droits et obligations de service prévus par le statut national de chaque catégorie de personnels, se substituent ceux prévus par le projet d'établissement (local) et par une lettre de mission, document contractuel, valant engagement pour 3 ans.</p> <p>Que devient la liberté pédagogique ? Fonctionnaire d'Etat ou employé du Chef d'établissement ?</p> <p>Le contrat individuel, c'est l'arbitraire local !</p> <p>Se soumettre ou se démettre ? Obligation d'adhésion au projet et renoncement au statut national sinon la porte !</p> <p>Ceci est contraire à notre statut de fonctionnaire d'Etat... et prépare sa fin pure et simple pour tous !</p>
<p>2.3.4 La prise en compte des résultats dans l'évolution de carrière</p> <p>Les résultats obtenus seront pris en compte dans l'évaluation des enseignants et pourront être un élément facilitateur pour obtenir prioritairement un avancement au grand choix ou une nomination aux grades supérieurs.</p> <p>Le déroulement de carrière des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé affectés dans les établissements relevant de ce dispositif fera l'objet d'un examen particulièrement attentif, s'agissant notamment des contractuels qu'il conviendra de fidéliser par une meilleure prise en compte de l'expérience, un suivi par les corps d'inspection ou des formations facilitant leur accès aux concours.</p>	<p>La fin de la garantie du déroulement de carrière...</p> <p>L'avancement, la promotion et la mutation de l'agent dépendraient des résultats individuels (objectifs fixés atteints ou pas) au regard des objectifs fixés par le contrat. Qui en juge ? Celui qui a fait signer le contrat et qui évalue. C'est donc le règne de l'arbitraire local.</p> <p>Là encore, un « <i>examen particulièrement attentif</i> »... il n'y aurait donc plus de règles ? Pour les contractuels, on faciliterait leur accès au concours... quand il n'y a presque plus de postes aux dits concours et parfois aucun dans certaines disciplines, cela à l'heure où le gouvernement veut étendre les CDI dans la Fonction publique ! De qui se moque-t-on ?</p>

Extraits de la circulaire « CLAIR » suite	Notre commentaire
<p>2.3.5 Autres mesures intéressant les personnels</p> <p>Les personnels affectés dans les établissements scolaires relevant du programme Clair bénéficieront de dispositifs spécifiques de rémunération complémentaire dont les modalités seront définies dans le cadre d'une refonte de l'ensemble des régimes s'appliquant actuellement à l'éducation prioritaire.</p> <p>Ce travail devra permettre de rationaliser les dispositifs existants en les rendant plus lisibles et plus cohérents et en les concentrant sur les établissements du programme Clair.</p> <p>Le nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2011.</p>	<p>Les REP (ex-ZEP) qui ne sont ni classés RAR ni en expérimentation CLAIR vont-ils disparaître... et la prime ZEP avec eux ?</p> <p>En outre, les « <i>préfets des études</i> » (nouvelle fonction créée dans le second degré dans le cadre du programme CLAIR - un personnel ayant autorité pédagogique sur tous les enseignants d'un niveau d'enseignement) pourront bénéficier, dans des conditions qui seront prochainement précisées, de la nouvelle indemnité pour « <i>fonctions d'intérêt collectif</i> » qui sera mise en place à compter de la rentrée 2010 (une prime variable - entre 400 € et 2400 € par an), en fonction de la réalisation des objectifs !</p> <p>Qui au niveau des écoles jouerait ce rôle de « préfet » ? Le coordonnateur de réseau ? Le directeur dont le rapport REISS sur les EPEP/E2P veut faire un « leader pédagogique » ?</p>

**FO dit non à cette expérimentation !
Non à la création d'une zone franche dans
l'institution scolaire de la République !
Non à toute déréglementation !**



**Monsieur CHATEL, L'EDUCATION
NATIONALE n'est pas l'OREAL !
Elle ne doit pas fonctionner comme une entreprise privée !**

Comité Technique Paritaire académique

**FO exige l'abandon pur et simple
du programme CLAIR !**

**« Pacte de Carrière », mise en œuvre de la mobilité
et de la gestion des ressources humaines**

Sous prétexte d'une « gestion des ressources humaines dynamisée », de « parcours individualisés », de « mobilité », le gouvernement est en train de démanteler tout le contrat collectif qui fonde la Fonction Publique Républicaine. Nous sommes fonctionnaires, chargés d'assurer une mission, garante de l'égalité des droits à l'instruction pour tous sur le territoire. Cette mission est garantie par notre statut national. Sous couvert de « personnalisation », le gouvernement veut y substituer une relation de plus en plus individuelle de l'enseignant avec sa hiérarchie. Il développe la « contractualisation » fondée sur des « performances » et « objectifs » à atteindre. Alors que par les suppressions massives de postes, la liquidation des RASED... l'Etat détruit tout l'édifice, il voudrait ainsi rendre chaque fonctionnaire individuellement responsable des dysfonctionnements et de l'échec scolaire !

Entretiens « professionnels »

Ce dispositif se met en place dans certaines circonscriptions « expérimentales ». Un « entretien » est proposé aux collègues après 2 ans ou 20 ans de carrière. Dans les questionnaires préparatoires, le même type de questions dont un bilan de carrière et les perspectives de « mobilité » hors Education Nationale !

Tout enseignant sollicité est libre de refuser cet entretien.

Inspections collectives d'école

Des inspections globales menées par deux IEN. Elles portent sur les relations dans l'école, avec les parents, le « rayonnement ». Elles sont facteur de mise en concurrence des collègues entre eux.

Nous interviendrons auprès de l'IA pour faire respecter la réglementation toujours en vigueur sur l'inspection et la notation individuelle.

Salaire au mérite

M. Chatel vient d'annoncer avoir conclu un accord avec les syndicats UNSA et CFDT pour instaurer une rémunération variable pour les chefs d'établissements allant de 0 à 6000 € « en fonction des résultats obtenus au regard des objectifs de performance qui leur ont été fixés » !

Ces règles de « management » vont de pair avec la marche forcée vers l'autonomie des établissements, préparant la privatisation dont on voit les conséquences à France Télécom. Nous avons encore des droits collectifs et un statut.

Nous pouvons, comme nous l'avons fait pour les EPEP, bloquer cette offensive. Empêcher les E2P, les Réseaux ECLAIR, c'est possible !

**L'heure est au regroupement pour la résistance collective.
Syndiquez-vous !**

« Enfin, dernière mesure en date, le projet CLAIR dont les dernières adaptations viennent à peine d'être connues. Il s'agit là d'instituer une gestion autonome des établissements contre le caractère national des statuts et des missions de l'instruction publique.

Plusieurs collèges et lycées dans notre Académie ont explicitement réclamé **la sortie de ce dispositif**.

Alors même qu'unaniment les professeurs se sont montrés hostiles, qu'ils ont, en multipliant les prises de position et par la grève y compris, affirmé leur détermination, il n'ont pour l'heure aucune réponse.

Force Ouvrière vous réclame de nouveau, M. le Recteur, que les établissements qui en ont fait la demande soient retirés du dispositif.

Prenant fallacieusement le prétexte des difficultés scolaires, le dispositif CLAIR n'est en réalité qu'un paravent pour couvrir la remise en cause des garanties statutaires.

Nous réclamons son abandon pur et simple.

Force Ouvrière refuse ainsi que des nominations soient effectuées « au profil ». Il est inacceptable que les chefs d'établissements puissent recruter leurs enseignants.

Nous demandons que tous les postes vacants passent au mouvement selon les règles décidées en Formation Paritaire Mixte Académique.

Aucun enseignant ne doit être obligé de présenter une candidature auprès d'un principal ou d'un proviseur, renonçant sous la contrainte, à un droit inscrit noir sur blanc dans son statut ! »

Aix-en-Provence, le 18.01.2011

Jean-Emmanuel CARRIER, représentant FNEC FP - FO

Rythmes scolaires

**Conférence nationale sur les rythmes
scolaires : le mardi 25 janvier 2010, le
comité de pilotage a remis au ministre
le rapport de synthèse.**

Celui-ci confirme toutes nos craintes (*voir dossier sur notre site*). Nous invitons les collègues à parcourir ce rapport et en particulier **les pages 31 à 41 (chapitre III-2, Organisations représentatives des personnels)**.

Les positions des différents syndicats sur les conditions de travail, l'organisation de la semaine, l'autonomie des établissements, le cadre national, l'articulation entre scolaire et péri-scolaire... y sont très révélatrices... Nous y reviendrons.

Les délégués FO rendent compte de leur mandat ...

CAPD Promotions

Promotions PE 2010/2011

	Grand choix 30%				Choix 5/7			
	Note de barrage	Promouvables	Promus	Barème dernier promu	Note de barrage	Promouvables	Promus	Barème dernier promu
5	10	348	104	16,500				
6	10	467	140	19,750	10	293	209	19,000
7	11	529	158	23,014	10	382	272	22,811
8	12	492	147	27,833	11	312	222	27,000
9	12	511	153	36,128	11	367	262	32,500
10	13	291	88	47,417	12	183	130	42,661
11	13	179	55	55,094	12	91	68	51,050

Promotions instituteurs 2011

	Choix : 30%			Mi choix : 5/7		
	Promouvables	Promus	Barème dernier promu	Promouvables	Promus	Barème dernier promu
11	34	11	39,225	24	18	38,631
10	23	7		30	22	34,333
9	3	1		4	2	
8	3	2		2	1	

Le délégué du personnel FO s'est, à nouveau, élevé contre le fait que des collègues soient privés de promotions sous prétexte de «note insuffisante».

La promotion ne doit pas se faire selon « le mérite », selon l'arbitraire de la hiérarchie !

Baisse de notes !

Face à la multiplication des baisses de notes, le SNUDI-FO informe que les baisses de note doivent être présentées en CAPD, ce qui a été fait le 16 décembre. Notre délégué du personnel y a défendu les dossiers que les collègues nous ont confiés et rappelé la règle fixée par l'administration elle-même : " En cas de défaillance relevée pour la première fois, (...), **la note est maintenue**. Une nouvelle date d'inspection est clairement fixée (...)" . Circulaire du 23 août 2007. Les dossiers retenus pour le maintien seront revus à la prochaine CAPD.

CDEN Laïcité

Intervention du délégué FO au Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 25 novembre

Il est à l'ordre du jour de ce CDEN de voter sur un litige entre la commune de Lambesc et l'établissement Jeanne d'Arc. La lecture des documents fournis nous laisse bien pantois !

La fédération Force Ouvrière de l'enseignement est fondamentalement attachée à la laïcité et a toujours combattu les diverses lois qui ont pu la remettre en cause, en commençant par celles qui ont permis le financement des écoles privées sur les fonds publics de la loi Debré en 1959 jusqu'à celle plus récente, du 28 octobre 2009 .

Depuis 1905, au nom de la laïcité nouvellement conquise, est apparue la revendication, Fonds publics à l'école publique, Fonds privés à l'école privée !

Cette revendication est plus que jamais légitime au moment de la programmation de la suppression de 8967 postes 1er degré de l'enseignement public au budget 2011 !

Nous n'entrerons pas dans la discussion pour savoir si les 5% doivent être appliqués sur telle ou telle ligne budgétaire, pour notre fédération, il est évident que nous ne pouvons que nous prononcer pour la totale exclusion de cette taxe de 5%, mais aussi contre le détournement des fonds publics de la somme de 479 000 € au détriment de la commune de Lambesc.

Toujours selon le principe d'une république laïque, ce CDEN ne pourrait-il pas demander, au contraire, le remboursement des sommes versées par la commune de Lambesc à l'établissement Jeanne d'Arc durant toutes ces dernières années ?

Les grands dossiers 2011 : Infos interprofessionnelles

Retraites complémentaires, Retraite par points : Rien n'est joué !

La contre-réforme des retraites, passée malgré le refus des millions de salariés, prévoit dans son article 16, pour satisfaire la CFDT, d'engager en 2013 une nouvelle réforme sur la transformation systémique de la retraite, sous la base d'une retraite à points.

Sans attendre, s'engagent les négociations sur les régimes complémentaires des salariés du privé. Les régimes de l'ARRCO et de l'AGIRC concernent 18 millions de salariés. Le MEDEF veut là aussi remettre en cause le niveau des retraites.

La CFDT se déclare prête à « négocier » les majorations liées aux enfants. La mise en place du régime « universel » souhaité par la CFDT, signifierait la disparition des régimes particuliers, dont le code des pensions des fonctionnaires, et permettrait de remettre en cause le calcul sur les six derniers mois (en effet, une retraite par points accumulés se considère sur toute la vie professionnelle).

Pour Force Ouvrière, il est hors de question de sacrifier le régime fondé sur les cotisations (salaire différé) et tous les droits attachés aux différents régimes de pension.

Précarité : 800 000 non titulaires sur la sellette !

Au nom de la « résorption de la précarité », le gouvernement propose aux fédérations syndicales un plan de transformation des CDD en CDI, dès lors qu'ils occupent des emplois permanents, tout en gardant la possibilité de recruter des CDD. Il ne s'agit donc pas de mettre en place un plan de titularisation, mais d'embaucher toujours plus de contractuels, sur des emplois permanents ! Ce serait la fin du statut, comme à la poste !

La Fédération FO revendique : Le retrait des préconisations ministérielles, un véritable plan de titularisation dans la Fonction Publique, l'augmentation du nombre de postes aux concours.

Dépendance

Le gouvernement lance le « chantier » de la prise en charge de la dépendance.

Si la durée de vie des français augmente, (74,5 pour les hommes et 81 pour les femmes), le taux de natalité augmente lui-aussi (2,1).

Pour Force Ouvrière, la prise en charge de la perte de l'autonomie ne peut relever que de la Sécurité Sociale. Comme pour la prise en charge du risque lié à la retraite, la maladie, la famille et les accidents du travail, le risque lié à la dépendance ne peut s'envisager que dans le cadre d'un financement collectif et par les organismes de Sécurité Sociale.

Force Ouvrière est opposé à la création d'une « cinquième » branche indépendante car cette question importante ne doit pas être le prétexte à la remise en cause du fonctionnement de la Sécurité Sociale, de la solidarité intergénérationnelle.

Les propositions gouvernementales aboutiraient à y substituer une logique individuelle laissant la place aux groupes financiers des assurances. La Sécurité Sociale doit protéger **tout au long de la vie !**

Non à un financement obligatoire auprès des compagnies d'assurances !

Oui à la solidarité intergénérationnelle, pour un financement égalitaire et solidaire dans le cadre de la Sécurité sociale !

Les délégués FO rendent compte de leur mandat ...

CTPA Carte Scolaire Groupe de travail 1er degré du 18 janvier 2011

A l'ouverture, le recteur a présenté ses vœux aux représentants du personnel.

Voici l'intervention faite par Jacques FASSIÉ, au nom de la Fédération FO Enseignement.

Les vœux de Force Ouvrière vont à l'Ecole de la République, à ceux qui la servent, à ceux qui la défendent contre la démolition qu'elle subit ; nos vœux vont également au Statut général des fonctionnaires, garant de l'égalité républicaine et rempart contre la dénationalisation et la privatisation des services publics. En remerciant les personnels administratifs de leur travail, nous formons également le vœu que tous les documents préparatoires au CTPA nous parviennent, conformément à la réglementation, au moins 8 jours avant les réunions... et non la veille comme cela a encore été le cas hier ! Cela pour simplement pouvoir travailler dans des conditions correctes, ce qui pourrait nous épargner le diaporama, permettant ainsi de consacrer plus de temps à l'examen des problèmes et aux questions que nous posons. L'année dernière, à la même époque, les documents camouflaient les suppressions de postes des stagiaires IUFM pour faire une annonce fictive de 40 créations, en réalité moins 70 selon nos calculs à partir des chiffres du ministère lui-même.

Cette année, il nous est annoncé, **pour 1 221 élèves supplémentaires, une diminution de 98 emplois à la prochaine rentrée dans notre académie.**

Pour poursuivre, autant que possible, dans les effets d'annonces, vous écrivez en page 3 du document 1er degré : *"on peut estimer que pour les sept années scolaires correspondantes - de 2005 à 2011 - une diminution de 1 828 élèves aura été accompagnée d'une suppression de 176 emplois (...) ce qui aura permis d'améliorer les situations des départements au vu de l'indicateur du P/E (nombre de Postes pour 100 Elèves)."*

On peut toujours se créer des indicateurs pour proclamer des *"améliorations"*, la réalité sur le terrain est toute autre.

Mais pire, vous faites un peu vite **l'impasse sur ce que vous appelez la "résorption des surnombres"** qui, selon les chiffres du ministère, représentent **5 600 emplois**. Combien cela en représente-t-il pour notre académie ? Votre document est muet sur ce sujet ! **Ne sont-ils pas à rajouter aux 98 suppressions annoncées ?** Nous vous en demandons quel en est le nombre aujourd'hui, au niveau de l'académie et par département.

Enfin, alors que les calendriers départementaux des opérations de carte scolaire sont arrêtés, **le ministère demanderait leur report après les élections cantonales afin que les déclinaisons départementales des 8 967 suppressions de postes ne soient publiques qu'après les scrutins.**

Qu'en est-il ?

Cette saignée de postes est d'ampleur, FO la dénonce par avance, FO la refuse et demande le respect des calendriers établis afin que les opérations de mutation qui suivront ne pâtissent pas d'un bouleversement du calendrier, et que les conditions de travail déjà difficiles des personnels administratifs ne soient pas aggravées de ce fait.

Pour conclure, nous dénonçons l'obligation faite à **nombre de mères de 3 enfants de partir à la retraite pour ne pas tout perdre des acquis antérieurs**, mesure à l'évidence en relation avec les suppressions de postes de la RGPP (révision générale des politiques publiques) que nous persistons à refuser et à dénoncer.

Préparation de la rentrée 2011

14 275 suppressions d'emplois dans l'Education Nationale inscrites au budget 2011 !

Pour notre académie, d'après les documents fournis par l'Administration, **15 suppressions d'emplois administratifs, 72 suppressions d'emplois dans le 2nd degré, 98 suppressions d'emplois dans le 1^{er} degré (65 dans les Bouches du Rhône) ainsi que la "résorption des surnombres"**.

Le représentant FO a demandé au Recteur de préciser combien cette *"résorption"* représentait d'emplois et si ceux-ci n'étaient pas à ajouter aux suppressions annoncées. **Aucune réponse claire !**

Dans les 8 967 suppressions d'emplois que le gouvernement veut effectuer dans le 1^{er} degré, 5 600 sont constituées par les "surnombres". Dans les Bouches du Rhône, ce sont des centaines de surnombres si l'on considère les stagiaires lauréats du concours 2010 et les personnels RASED "sédentarisés" à la rentrée 2009... Le ministère demande la restitution de ces postes.

Le nombre de postes supprimés dépasserait donc les chiffres claironnés aujourd'hui par l'Administration dans ses communiqués et conférences de presse. Ce qui explique pourquoi le ministère a exigé que les recteurs et les IA reportent les opérations de carte scolaire après le 2^{ème} tour des cantonales.

Alors qu'à la rentrée 2010, 1768 élèves de plus ont été accueillis dans les écoles des Bouches du Rhône (sur les 26 prévus !) et que 1065 supplémentaires sont encore attendus à la rentrée prochaine, le ministère veut nous supprimer 85 emplois et un nombre de "surnombres" dont l'ampleur nous est aujourd'hui cachée.

Pour FO, c'est inacceptable !

Renvoyez au plus vite au syndicat la fiche enquête-carte scolaire (à télécharger sur le site) pour établir les besoins en matière d'ouverture de classes et de postes !

Force Ouvrière ne participera pas à la gestion de la pénurie, à « l'accompagnement équitable ».

Nous défendrons les conditions de travail des personnels et tous les dossiers des écoles qui nous seront confiés.

Le SNUDI-FO défend vos droits

Emplois aides :

FO dénonce le mépris et le non respect des droits de ces salariés en situation précaire !

Le syndicat FO est intervenu pour défendre le renouvellement de tous les contrats lors des réunions à l'Inspection Académique le 6 décembre et 10 janvier et a systématiquement rendu compte de ses interventions.

Nous avons dénoncé les conditions scandaleuses faites à ces salariés : incertitude sur la reconduction, chantage ignoble sur le montant de leur salaire (-20 %), délai sur la signature des contrats. Nous avons défendu le maintien des contrats à 26 h payées 26. Mais aujourd'hui, le comble est atteint : le renouvellement est en cours mais le circuit est tel entre les circonscriptions, les lycées employeurs et pôle emploi, que les salaires de janvier n'ont pas été payés ! Pire, pour les personnels relevant du RSA, c'est le Conseil général qui donne son accord pour le paiement. Or, à ce jour, il bloque le processus.

L'Education Nationale traite ses salariés comme aucune entreprise privée ne se le permettrait.

L'Union départementale FO intervient auprès du conseil général et de Pôle Emploi.

Formateurs : Point sur l'audience auprès de l'IA du 18 janvier 2011.

Au vu des problèmes découlant de la mise en place de la maîtrise, le SNUDI-FO a proposé aux formateurs une réunion avec leurs syndicats, cette réunion a précisé les revendications et a demandé à l'IA de recevoir une délégation intersyndicale.

La délégation (Véronique Lattelais PEIMF Aix, Dominique Matéo DEAA Marseille et Christophe Doré pour le SNUipp-FSU, Carole Gelly pour le SE-UNSA, Philippe Roms pour le SNUDI-FO) était reçue par Mrs Bénédicte, Yaïche et Colcy.

Les stages des M2 dans les classes des PEIMF

Remarque préalable : la brièveté des délais de mise en place de ces stages, le manque d'information qui les entoure et qui a suscité tant d'inquiétude et de colère chez les enseignants et les parents. Des parents d'élèves se sont mobilisés, comme à l'école Sextius. Ils ont fait signer une pétition dont les signatures sont remises à l'IA, lors de l'audience.

Ensuite sont posées les revendications.

1^{ère} revendication : la nature de ce stage et le refus de l'obligation faite aux PEIMF de quitter leur classe pour laisser la place à des étudiants M2.

M Yaïche, après lecture du début du cahier des charges, précise : ce stage est confié « **au bon sens pédagogique des PEMF** ». Il s'agit donc d'un stage qui entre dans les compétences des PEMF, dont ils ont l'entière liberté de gestion en fonction des particularités de l'école, du M2, du projet de classe.

2^{ème} revendication : la densité des périodes de stage, en particulier les 6 semaines consécutives aixoises.

L'IA s'engage à revoir la possibilité de modifier la période 2 afin de permettre une pause aussi bien pour les élèves que pour les PEIMF, il fera des propositions à l'Université et étudiera d'autres possibilités (*Christophe Doré propose alors de les placer dans les classes de directeurs*).

L'échéance étant dans deux semaines, il reste à déterminer l'attitude des collègues en l'absence de proposition modifiant cette deuxième période.

3^{ème} revendication : possibilité de comptabiliser ces stages dans les 96 heures comme les stages PE1 (6H HTD par semaine).

L'IA refuse tout net, opposant les deux employeurs (IA/Université), et disant qu'il fallait revoir le volume d'heures échangées entre l'IA et l'Université, ces 96 heures faisant partie d'un autre système.

Le problème de la convention est alors posé, il s'agit de savoir comment et par qui devaient être gérés les PEMF.

En attendant cette hypothétique signature de convention, le SNUDI FO propose aux écoles d'envoyer une lettre à l'IUFM, lettre faisant fonction de relevé d'heures et déclarant un certain nombre d'HTD pour chaque PEIMF.

Enfin, le délégué FO aborde la question des indemnités de déplacement et des heures effectuées pour le suivi des PES1 (visites, bilans intermédiaires).

Refus de réponse de l'IA, prétextant encore l'absence de convention. **Pour le suivi des PES1, rien n'est prévu**, ni pour la reconnaissance des heures ni pour le remboursement des frais de déplacement !

M Colcy rappelle que l'indemnité de fonction particulière des PEMF (929 € annuel) doit être doublée dès que « *les problèmes techniques de codification seront résolus* » ! Une prime forfaitaire attribuée à tous les PEIMF ne peut répondre à la demande de remboursement des frais de déplacements, le nombre de Km effectués est très variable d'un PEMF à l'autre.

Le SNUDI FO rappelle que certains collègues ont prévenu que, sans remboursement des frais de déplacement, il n'y aurait plus de déplacement.

Pour les visites de PES1, contrairement aux visites PE2, c'est l'IA l'employeur donc le payeur. Les revendications des PEIMF rejoignent donc celles des autres catégories de personnels : CP, Psychologues, Réseau, référents MDPH... Dans les écoles, il reste à déterminer dans quelle mesure, sans remboursement, les déplacements pourront ou non se faire. Bien entendu le SNUDI FO soutiendra tous les collègues qui refuseraient de le faire.

Plusieurs points n'ont pas abouti, il serait bon d'envisager une nouvelle assemblée générale, en présence des syndicats, pour envisager les réponses à apporter à la situation.



Non aux évaluations nationales, instruments des contre réformes

(Voir le dossier complet sur notre site)

Le ministre a fait le choix de reconduire les évaluations CM2 du 17 au 21 janvier et les évaluations CE1 du 16 au 20 mai 2011 avec une prime de 400 € bruts pour les enseignants des classes concernées. Attaché à la liberté pédagogique, le SNUDI-FO revendique, depuis leur instauration, l'abandon de l'obligation de ces évaluations et que soit respecté le droit de chaque enseignant d'évaluer ses élèves comme il l'entend, conformément à ses choix pédagogiques et à la liberté pédagogique toujours inscrite dans notre statut d'enseignant.

Ces évaluations s'inscrivent dans le contexte précis de la suppression de 16 000 postes pour la rentrée 2011 et de la poursuite de la mise en œuvre des contre-réformes, analysées dans ce bulletin.

C'est un outil de la mise en concurrence des écoles. Les résultats de ces évaluations CM2/CE1 servent à alimenter, avec les rapports PISA, la campagne de dénigrement de l'Ecole publique et de ses maîtres, à avancer dans la mise en concurrence des écoles et à justifier les contre-réformes.

Le SNUDI-FO n'acceptera aucune publication de résultats école par école, aucune mise en concurrence.

La prime de 400 € s'inscrit dans une volonté d'individualisation de notre rémunération et de division des enseignants.

Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO), le SNUDI-FO revendique, pour tous les collègues, l'augmentation de la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.

Les évaluations nationales CM2/CE1 doivent être abandonnées !

Le SNUDI-FO renouvelle son exigence que soit mis fin à ces évaluations nationales, véritables outils de destruction de l'Ecole publique et du statut des enseignants et s'adresse aux autres organisations syndicales du 1^{er} degré pour agir ensemble en ce sens.

Aucun texte réglementaire ne stipule une obligation de remontée des résultats de ces évaluations au ministère.

Circulaire n° 2008-042 du 4.04.08

« (...) de nouveaux protocoles nationaux d'évaluation en CE1 et en CM2 sont proposés aux maîtres. (...) Le résultat de ces évaluations sera communiqué aux familles qui pourront ainsi mieux suivre les progrès de leurs enfants.»

Circulaire n° 2009-068 du 20.05.09

« Au CE1 et au CM2, les évaluations nationales offrent de nouveaux outils pour faire la classe. Les maîtres disposent désormais d'un bilan objectif qui fait apparaître les difficultés comme les réussites de chaque élève pour chacune des compétences. Ils disposent également d'une vision d'ensemble des résultats de la classe. Ainsi, le maître peut mieux analyser les difficultés qu'éprouvent certains élèves dans les apprentissages et leur apporter l'aide la mieux adaptée aux besoins identifiés. En équipe, les maîtres d'un même cycle peuvent ajuster leurs progressions, à partir d'un constat objectif dont la référence est nationale. À l'échelle de la circonscription et du département, l'évaluation nationale est un outil de pilotage au service du progrès des élèves. ».



SNUDI-FO 13 Carte 2011 Bulletin d'adhésion (66% déductibles des impôts) sous réserve des actuelles dispositions fiscales

■ Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles			125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

PE Stagiaire : 75 €

Retraité : 75 €

EVS-AVS : 40 €

■ Majorations :

AIS, IMF: 4 €

CPC: 10 €

Dir 2-4 cl.: 6 €

Dir 5-9 cl.: 10 €

Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base+ Majoration=€

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

à : TD / TP Echelon:.....PE /Instit

déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2011 vous sera adressée début 2012.